Association Sportive du Pian Médoc Cyclotourisme

Règlement Intérieur

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1

Le présent règlement établi conformément aux dispositions de l'article 28 des Statuts, ne peut être modifié que par l'assemblée générale ordinaire sur proposition du comité directeur ou sur la demande écrite d'au moins la moitié des adhérents.

TITRE II - ADMINISTRATION

ARTICLE 2

Conformément à l'article 18 des statuts, le comité de direction est composé d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier, d'un vice-président, d'un délégué à la Sécurité et au maximum de 2 membres actifs supplémentaires.

Le Comité de Direction élit chaque année au scrutin secret, son bureau qui est composé, du président, du vice-président, du secrétaire, du trésorier et du délégué à la Sécurité.

ARTICLE 3

La comptabilité de l'Association est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. L'exercice comptable va du 1^{er} octobre au 30 septembre.

ARTICLE 4

Chaque année l'association adresse obligatoirement à la Fédération, une situation financière signée par le président et par le trésorier.

ARTICLE 5

Les ressources de l'association se composent :

des cotisations des adhérents;

des produits de toute nature provenant des manifestations qu'elle organise;

des subventions de la municipalité, de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics ;

du produit des libéralités des personnes ou des collectivités privées dont l'emploi immédiat a été autorisé par l'assemblée générale ;

des ressources créées à titre exceptionnel;

du produit des rétributions perçues pour services rendus ;

des ressources résultant d'un partenariat ou de la publicité, dans le respect de la charte sur la publicité annexée au règlement intérieur de la Fédération.

TITRE III - ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 6

L'assemblée générale est convoquée par le président au moyen d'un avis envoyé à chaque adhérent au moins 3 semaines avant la date prévue. Cet avis mentionne le lieu, la date et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour. Il rappelle les modalités ci-après prévues pour l'organisation du vote et tous les instruments de vote.

ARTICLE 7

Droit de vote

Chaque adhérent à jour de sa cotisation dispose d'un droit de vote. En cas d'empêchement, il peut se faire représenter par un adhérent présent à l'assemblée générale en lui remettant une délégation de pouvoir dûment signée. La délégation de pouvoir est obligatoirement effectuée par écrit sur un formulaire arrêté par le bureau. Elle est remise au président du bureau de vote et demeure annexée au procès-verbal de la réunion. En plus de son propre droit de vote, chaque adhérent ne pourra disposer de plus de une délégation de pouvoir.

ARTICLE 8

Ordre du jour

Tout adhérent, peut demander l'inscription de questions à l'ordre du jour.

Cette demande doit parvenir au président de l'association quinze jours avant la date de l'assemblée générale. Le comité directeur décide de l'inscription ou de la non-inscription de chaque question proposée. Toutefois, toute question posée par un ensemble de titulaires du droit de vote représentant plus d'un dixième des voix totales exprimables donne obligatoirement lieu à l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale.

TITRE IV - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 9

Le présent Règlement Intérieur a été établi et adopté par l'assemblée générale constitutive tenue le 1^{er} juin 2005 au Pian Médoc (33) et mis en vigueur à cette date.

Il a été déposé à la sous-préfecture de Lesparre (33)

Le Président : Joseph MORA

Le secrétaire : Régis MILH

Le trésorier : Annick MORA